



Département Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRETE n° ART/2022-116/F**

**Portant autorisation d'une vente au déballage intitulée « Marché de Noël » et définissant son périmètre**

**Le Maire de la Commune de Dettwiller**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Commerces, notamment l'article L 110-1, L.121-1 et L310 -2,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** l'organisation d'un Marché de Noël sous le régime d'une vente au déballage, Place de l'Eglise, samedi 26 novembre 2022, par la Commune de Dettwiller,

**Considérant** que cette vente au déballage ne perturbera pas l'ordre économique et financier, ni l'équilibre des diverses formes de commerce,

**Considérant** que ce marché est prévu le samedi 26 novembre 2022, Place de l'Eglise, à partir de 16h00,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion des festivités de fin d'année, **une vente au déballage intitulée « Marché de Noël »**, est autorisée Place de l'Eglise,

**le samedi 26 novembre 2022, de 16h00 à 21h00.**

**Article 2 :** La surface affectée au Marché de Noël est de 1100 m<sup>2</sup> et les transactions s'effectueront aux emplacements définis et attribués aux participants.

**Article 3 :** Les produits mis en vente sont définis à l'article 9 du règlement spécifique « Marché de Noël ».

**Article 4 :** Le marché est ouvert aux commerçants sédentaires ou non, aux particuliers, aux associations, selon la réglementation qui incombe à chacun (voir Règlement spécifique du Marché de Noël).

Les participants doivent obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public.

L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement accordé.

Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

**Article 5 :** L'organisateur devra tenir un registre mentionnant :

- **les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;**
- **la raison sociale et le siège de la personne morale représentée,**
- **pour les commerçants : le numéro d'immatriculation au registre du commerce,**
- **pour les associations : le certificat d'inscription au Tribunal,**
- **pour les particuliers : la remise d'une attestation sur l'honneur d'une non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile**

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté et règlement spécifique seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté

- sera télétransmise à
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- sera adressée
  - o Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
  - o Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- affichée à la porte de la Mairie le 15 NOV. 2022
- inscrite au registre des arrêtés le 15 NOV. 2022
- publiée en ligne le 15 NOV. 2022



Fait à Dettwiller, le 10 novembre 2022

Le Maire, Claude ZIMMERMANN